



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL du 30 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du siège du SMICTOM, 36 rue de l'Avenir 35550 PIPRIAC, sous la présidence de Monsieur LERAY, 1^{ER} Vice-Président.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie électronique aux délégués du syndicat, le 24 mars 2022.

Présents : (29+1)

THEBAULT Yves, GLEMAU Jean-Yves, VERON Christophe, BAUDU Gérard, MELLET Yvon, NICOLAS Erwan, BRIZARD André, LEMOINE Jean, PAVOINE Jérôme, LARRAY Jacques, BAZIN Bruno, JOUADE Pierre, LEMOINE Gérard, MOREL Antony, MORICEAU Marie-Françoise, PRIME Evelyne (arrivée à 19h47), COUDRAIS Marie-Laure, DANILO Franck, LANGE Jean-Marie, LE CHENECHAL Didier, PAPAIL Yves, PITRE Rémi, LOYER Françoise, BOUREL Cécile, CHRISTIE Marc, RICORDEL Jérôme, BOISNARD Christine, BRUNARD Chrystèle, LE MERLUS François.

Absents représentés par un suppléant (3):

JOUAND Vanessa représentée par BOISNARD Christine
ROLLAND Yannick représenté par BRUNARD Chrystèle
SALMON Maurice-Pierre par LOYER Françoise

Absents ayant donné procuration (1) :

SAULNIER Aurélie à LANGE Jean-Marie

Absents excusés (9):

Mme GARDAN Christine, PERRIN Yvonnick GARCIA Joël GAUDICHON Jean-Michel, JARDIN Geoffrey, LESIMPLE Mickaël, ROULLEAU Christophe, CHAUDAGNE Michel, THILLOU Yves,

Absents : (12)

LECLERC Antinéa, GUERIF Martine, MINIER Vincent, TEILLARD Louis THOMAS Pierre, CHERIF Catherine, GUERRO Pascal, MERCIER José, MOTEL Jean-Yves, VOLAND Christian, BESQUEL Jean-René, DENIEL Franck

Agents présents :

SIEPER Anita (DGS), LERAY Sylvanie (Assistante de Direction)

30 élus présents plus 1 pouvoir = 31 votants

Madame GARDAN étant absente pour raison médicale, M. LERAY Loïc fait part aux délégués que Mme GARDAN souhaite un bon comité à chacun des membres.

M. LERAY ouvre la séance, et fait l'appel des délégués présents.

M. LE CHENECHAL Didier est secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 02 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Finances

- 1 Tarif des interventions de maintenance, à partir de la 2ème intervention pour le même motif
- 2 Tarif du compost
- 3 Subventions pour la collecte des papiers dans les écoles
- 4 Exonération de volumes de bacs pour les communes qui ont des P.A.V ne fonctionnant pas bien.

Commande publique, marchés Publics

- 5 Avenant Maitrise d'œuvres recyclerie

Environnement

- 6 Forfait passages en déchetteries
- 7 Contrat surveillance déchetterie

Fonction publique

- 8 Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

- **Décisions prises par la Présidente par délégation du Comité Syndical : compte-rendu au Comité**

Finances

- 1 Tarif des interventions de maintenance, à partir de la 2ème intervention pour le même motif

Certaines interventions nécessaires (chgt bac, puce défectueuse) ne peuvent être réalisées car les usagers ne font pas les actes nécessaires qui leur sont demandés. Les usagers sont informés par téléphone ou mail, que dans les 15 jours qui suit cette communication, le service maintenance les contactera la veille de l'intervention pour qu'ils sortent le ou les bacs concernés vides devant chez eux. Il leur est précisé qu'il est préférable de sortir le bac la veille de l'intervention car le service peut passer très tôt. A chaque déplacement du collecteur pour effectuer l'opération, le Smictom est facturé actuellement en moyenne 42.96 € (1/3 à 44.17 € et 2/3 à 42.36 €). Le prix est revu tous les 3 mois, la révision du 1^{er} janvier a augmenté de 4,62%, Avec une revalorisation de 4% chaque trimestre, le prix moyen du dernier trimestre sera de 48,32 €

Lorsque l'utilisateur ne suit pas les instructions, le collecteur abandonne l'instruction et il faut recommencer (tel courrier,) il y a donc un 2ème déplacement, voire un 3ème. Sur 2021, au 25 octobre 850 instructions ont été abandonnées (850 2ème passage)

Sur ces 850 47 ont fait l'objet de 3 passages et 13 ont fait l'objet de 4 passages et 2 ont fait l'objet de 5 passages.

Sur 2021 la prestation versée à notre prestataire s'est élevée à 332 611,73 € TTC.

Il est à noter que les usagers ont la possibilité de reporter l'intervention, ainsi il n'y a pas 2 déplacements.

Le comité exécutif propose de facturer l'intervention à partir de la 2^{ème} intervention, lorsque que celle-ci fait suite à une intervention qui n'a pas été annulée par l'usager.

Le bureau fait la même proposition.

Il est proposé de facturer l'intervention 47 € en 2022 à partir du 1^{er} juillet.

la procédure actuelle ; les usagers font la demande et sont ensuite recontacter par téléphone ou par mail. Ils ont la possibilité de repousser l'intervention et dans ce cas, elle n'est pas « abandonnée » par conséquent il n'y a pas de déplacement pour rien et il n'y aurait pas de facturation

Vu le CGCT

Vu le budget du Smictom

Vu l'avis du bureau

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***de facturer la 2^{ème} intervention si celle-ci fait suite à une impossibilité de l'intervention prévue et non annulée ou non repoussée.***
- ***de facturer cette intervention 50 € à partir du 1^{er} juillet 2022***
- ***d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 30, contre : 0 , abstention : 0

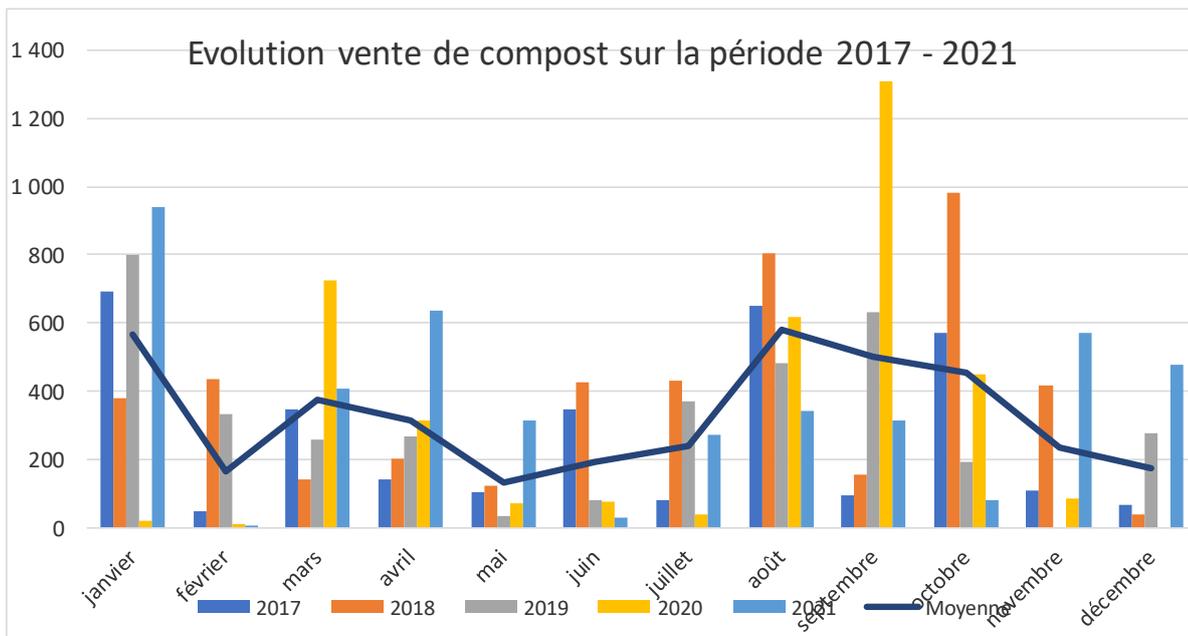
2 Tarif du compost

Depuis le début de l'année 2022, la demande en compost a fortement augmenté. Ceci est certainement dû à la qualité du produit, la bonne réputation du produit et la hausse du prix de vente des engrais nitrates qui rendent le produit plus attractif.

Les tonnages disponibles pour le prochain lot qui pourra être libéré fin mars sont d'environ 650 tonnes, à ce jour il y a une demande pour plus de 1300 tonnes pour cette même période.

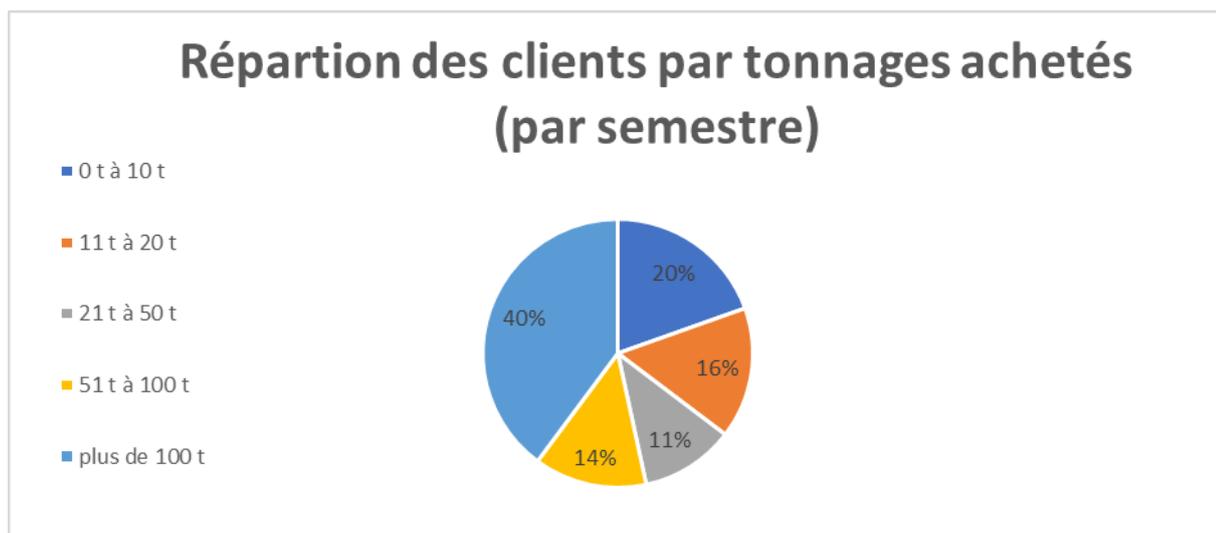
Bilan de la production et de la vente de compost depuis 2017 :

Les ventes de compost se font principalement en automne et au printemps pour les agriculteurs.



Les clients sont des agriculteurs, des paysagistes et depuis 2021 une entreprise « la société Terrial » achète du compost chaque mois. Celle-ci revend le compost. Cela permet de ne pas avoir de stock.

40 % de nos clients prennent plus de 100 tonnes par semestre



Prix du compost

Les tarifs du compost n'ont pas évolué depuis la délibération du 25/09/2016, ils sont dégressifs en fonction des tonnages pris sur un semestre :

- De 0 à 10 tonnes : 8 euros la tonne
- De 11 à 100 tonnes : 6 euros la tonne
- Plus de 100 tonnes : 4 euros la tonne

Un sondage téléphonique auprès de certains producteurs de compost montre que le SMICTOM des Pays de Vilaine est moins cher que ses concurrents proches :

- ECOSYS (Orgères – 35) 13€ par tonne
- Sarl EVA (Martigné-sur-Mayenne – 53) : 12 à 15 € par tonne

La commission traitement s'est réunie et propose d'augmenter chacun des tarifs de 3 euros.

Le bureau a donné un avis positif à cette proposition donc compte tenu de la forte demande et des augmentations des prix de façon générale, il est proposé d'augmenter le prix de vente du compost produit sur la site de la Lande de Libourg de 3 euros.

Les nouveaux tarifs seraient :

- De 0 à 10 tonnes : 11 euros la tonne
- De 11 à 100 tonnes : 9 euros la tonne
- Plus de 100 tonnes : 7 euros la tonne

De plus, un nouveau tarif à 5 euros la tonne pourrait être déclenché en cas de besoin (vente d'un lot de compost qui n'aurait pas obtenu la labélisation 'UAB' ; stock trop importants). Ce tarif serait appliqué dès la première tonne achetée pour écouler le stock ou vendre le compost déclassé.

Le tarif de 5 euros ne sera que très peu ou pas utilisé, dans la mesure où l'entreprise Terrial prend du compost toute l'année, mais cela permettra en cas de besoin d'avoir le tarif

Les facturations se font au semestre. On applique le tarif en fonction des tonnages pris sur le semestre.

C'est pourquoi ces nouveaux tarifs s'appliqueraient à compter du 1^{er} juillet 2022 pour respecter nos engagements vis-à-vis de nos clients qui ont pris du compost en début d'année 2022 et éviter d'avoir à gérer 2 tarifs différents sur le 1^{er} semestre 2022.

Arrivée de Mme PRIME Evelyne à 19h47

Vu le CGCT

Vu le budget du Smictom

Vu la proposition de la Commission Traitement

Vu l'avis du bureau

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***de porter le prix du compost à compter du 1er juillet 2022 à :***
 - ***11 euros la tonne : de 0 à 10 tonnes :***
 - ***9 euros la tonne : de 11 à 100 tonnes :***
 - ***7 euros la tonne : plus de 100 tonnes :***
 - ***5 euros la tonne à partir de la première tonne en cas de compost déclassé (pas de labellisation UAB) ou en cas de stock important***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 30 , contre : 0 , abstention : 1 (Mme LOYER)

3. Subventions pour la collecte des papiers dans les écoles

En juin 2018, le Comité syndical du Smictom a décidé de candidater à un appel à projet organisé par CITEO pour développer la collecte des papiers et assimilés.

Une chargé(e) de mission pour une durée de 6 mois a été recrutée, pour inciter les entreprises et les administrations à trier et à recycler les papiers.

Cette chargée de mission a également contacté les écoles. Le Smictom souhaitant avoir une action spécifique pour les écoles, en leur versant un soutien à la tonne collectée.

Une enquête a été réalisée auprès de 50 écoles publiques et privées du territoire. Les résultats de cette enquête sont les suivants :

- 48 écoles trient le papier

- 20 écoles organisent une collecte des papiers avec une benne spécifique mise à disposition par un prestataire privé (environ 260T par/an)
- 15 écoles souhaitent disposer d'une borne ou d'une benne avec un soutien financier pour l'association de parents et des supports pédagogiques pour la collecte des papiers.

Pour les associations de parents d'élèves, ces opérations de collecte des papiers représentaient une source de revenus non négligeable. Mais ces initiatives locales se faisaient sans le soutien du Smictom. Par conséquent, elles ne bénéficiaient pas des soutiens financiers de CITEO (environ 50 euros par tonne). En effet, seul le Smictom des Pays de Vilaine est autorisé à déclarer les tonnages de papier recyclé sur son territoire et par ce biais à toucher les soutiens financiers de CITEO sur le territoire.

En conséquence, il a été proposé aux écoles publiques et privés du territoire de conventionner avec le Smictom des Pays de Vilaine pour développer le tri et le recyclage du papier sur le territoire et récupérer des soutiens financiers de CITEO. Les écoles et les associations de parents d'élève sont chargées de sensibiliser à l'intérêt de trier et de recycler les papiers. De son côté, le Smictom reverse une partie du soutien financier aux écoles, leur apporte des outils de communication et, le cas échéant, leur propose des solutions de pré-collecte et de collecte.

2 modes d'organisation sont possibles :

1. Cas de figure n°1 : L'association de parents d'élève organise elle-même la collecte des papiers.

Un contrat de reprise tripartite est signé entre l'association, le Smictom et le repreneur. Ce contrat permet au Smictom de bénéficier du soutien de CITEO. Le Smictom vient ensuite bonifier le travail réalisé par l'association des parents d'élève en reversant une partie du soutien de CITEO.

De plus, une convention pour la communication et la sensibilisation au recyclage du papier est également signée entre l'association de parents d'élèves, le Smictom et si nécessaire l'école et la commune. Cette convention permet de cadrer le rôle et les responsabilités de chacun. Elle acte également le principe du versement d'un soutien financier du Smictom à l'association de parents d'élèves.

2. Cas de figure n°2 : L'association de parents d'élèves utilise le service de pré-collecte du Smictom.

En fonction des possibilités techniques, le Smictom implante une borne d'apport volontaire de papier sur la voie publique. Cette borne est alors « fléchée » pour l'association des parents d'élève. Cela signifie que pour chaque tonne de papiers récupérée dans cette borne, un soutien financier est versé par le Smictom des Pays de Vilaine à l'association. Cette dernière est chargée de sensibiliser les parents d'élèves et le personnel de l'école au tri et au recyclage du papier.

Le partenariat se formalise alors à travers la signature d'une convention entre le Smictom et l'association pour la collecte des papiers dans les écoles.

Dans les 2 cas de figure, le soutien financier apporté par le Smictom à l'association de parents d'élèves s'élève à 15 euros la tonne. Dans le cas de figure n°1, cette aide vient bonifier le travail réalisé par l'association des parents d'élèves. Dans le cas de figure n°2, ce travail vient inciter l'association des parents d'élèves à communiquer sur le tri et le recyclage des papiers.

Un courrier a été envoyé à l'ensemble des écoles du territoire pour leur présenter les principes de ce partenariat.

Les écoles ont répondu favorablement.

Suite aux conventions signées, il convient aujourd'hui de verser les subventions aux différentes écoles pour 2021.

3. Subventions pour la collecte des papiers dans les écoles

Vous trouverez ci-joint les tonnages par écoles ainsi que les subventions attribuées :

Tonnage par école :	Date d'installation	Tonnage 2021
Ecole Ste Anne la rose des vents à bain	T1 2020	5,75
Ecole Arc en ciel de crevin	T1 2020	5,75
Ecole st martin de guichen	T4 2020	8,25
Ecoles saint francois et publique de ercé en lamée	T4 2020	6,75
Ecole Yak rivais du petit fougeray	T4 2020	4,75
Ecole Arthur Regnault Plechatel	T1 2020	7,5
Ecole Jacques Cousteau de Val d'Anast	T4 2020	8
Ecole ste Catherine de Tresboeuf	T1 2020	5
Ecole saint nicolas de sel de bzh	T1 2021	5,75
Ecole publique les noes de la bosse	T1 2021	4
Ecole Jean Eon de Pancé	T1 2021	5,25
Ecole ste anne la noë blanche	T1 2021 - 26/03/21	6,25
Ecole Jean de la Varende de Bovel	T2 2021 - 06/21	3,25
Ecole Bobby Lapointe de Saulnières	T3 2021 - 07/2021	3,25
Ecole Les Callunes - Guichen	reprise directe repreneur	53
Ecole ste Marie Val d'Anast	T2 2021	5,75
TOTAL des tonnes		138,25

Pour l'APE de Guichen, la subvention ne sera versée qu'après l'attestation de PAPREC et l'inscription des tonnages sur notre compte CITEO.

Subventions : Le prix à la tonne est de : 15 €

	Tonnage 2021	Subvention
Ecole ste anne la rose des vents à bain	5,75	86,25 €
Ecole arc en ciel de crevin	5,75	86,25 €
Ecole st martin de guichen	8,25	123,75 €
Ecoles saint francois et publique de ercé en lamée	6,75	101,25 €
Ecole Yak rivais du petit fougeray	4,75	71,25 €
Ecole Arthur Regnault Plechatel	7,5	112,50 €
Ecole Jacques Cousteau de Val d'Anast	8	120,00 €
Ecole ste Catherine de Tresboeuf	5	75,00 €
Ecole saint nicolas de sel de bzh	5,75	86,25 €
Ecole publique les noes de la bosse	4	60,00 €
Ecole Jean Eon de Pancé	5,25	78,75 €
Ecole ste anne la noë blanche	6,25	93,75 €
Ecole Jean de la Varende de Bovel	3,25	48,75 €
Ecole Bobby Lapointe de Saulnières	3,25	48,75 €
Ecole Les Callunes - Guichen	53	795,00 €
Ecole ste Marie Val d'Anast	5,75	86,25
TOTAL	138,25 tonnes	2 073,75 €

Vu le CGCT

Vu le budget du Smictom

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **d'approuver le tableau des subventions ci-dessus présenté**
- **d'inscrire ces subventions sur le budget du Smictom.**
- **d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

Vote : pour : 31, contre : 0, abstention : 0

4 Exonération de volumes de bacs pour les communes qui ont des P.A.V ne fonctionnant pas bien.

Fin 2017, pour l'année 2018 il avait été décidé d'exonérer certaines communes dotées de points d'apport volontaire, de litrage de déchets en raison du dysfonctionnement de ces points d'apport volontaire. Il avait été précisé dans la délibération que cette règle d'exonération serait revue à partir du moment où le système de pré-collecte des OMR en point d'apport volontaire serait performant. Il se trouve qu'un certains nombres de ces points de collecte défaillants (EMZ) ont été changés pour des points neufs qui fonctionnent bien (TEMACO), sur les communes de VAL D'ANAST, PIPRIAC, BAIN DE BRETAGNE.

Il est donc nécessaire de revoir la liste des communes afin d'être conforme avec la délibération prise et que l'équité soit respectée.

Pour les autres PAV qui ne fonctionnent toujours pas correctement, les litrages gratuits restent jusqu'au changement de colonnes

Le bureau se prononce sur le principe de retirer les litrages gratuits aux communes qui ont désormais des P.A.V. qui fonctionnent parfaitement.

Ainsi est retiré de la liste les communes de VAL D'ANAST, PIPRIAC, BAIN DE BRETAGNE

Commune	Population INSEE au 1er janvier 2021 (Habitants)	Volume de bac exonéré (Litres)	Cout pour une année complète
BAIN DE BRETAGNE	7498	4620 L	7 669,20 €
PIPRIAC	3854	1980 L	3 286,80 €
VAL D'ANAST	4046	2640 L	4 382,40 €

La liste des communes bénéficiant encore de litre gratuit pour 2022 est donc la suivante :

Commune	Population INSEE au 1er janvier 2021 (Habitants)	Volume de bac exonéré (Litres)
BAULON	2240	1320 L
GOVEN	4414	2640 L

GRAND FOUGERAY	2474	1320 L
GUICHEN	8847	5280 L
GUIGNEN	4040	2640 L
GUIPRY MESSAC	7179	4620 L
LOHEAC	668	340 L
SAINT MALO DE PHILY	1097	660 L

Vu le CGCT

Vu le budget du Smictom

Vu la délibération 17.55 du 20 décembre 2017

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **de retirer de la liste des communes bénéficiant de litrages gratuits les communes de Bain de Bretagne, Pipriac et Val d'Anast à compter du 1^{er} juillet 2022.**
- **qu'après chaque changement de colonne ou dès lors qu'une solution est trouvée, les communes ne bénéficient plus de ces litrages exonérés.**
- **d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

Vote : pour : 31, contre : 0, abstention : 0

Commande publique, marchés Publics

5 Avenant Maitrise d'œuvres recyclerie

Le coût prévisionnel des travaux, suivant le dossier de consultation de maîtrise d'oeuvre était fixé à 135 000 € HT.

Le taux de rémunération était fixé à 10,70 % se traduisant par un forfait provisoire de rémunération de 14 445 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel initial des travaux.

A l'issue des études détaillées, incluant quelques évolutions du programme des travaux en phase APD, le coût des travaux s'élevait à 154 316 € HT (valeur février 2021) soit une évolution de 19 316 € HT. Cette augmentation du montant des travaux a fait l'objet d'une rémunération complémentaire du maître d'oeuvre dans un avenant n°1.

A l'issue de la signature des marchés, le coût des travaux s'élevait à 141 435 euros HT. Plusieurs options avaient également été activées portant le montant des travaux à l'issue de la signature des marchés à 163 620,51 euros HT soit une augmentation de 9 304,51 euros HT par rapport au montant des travaux arrêté pour l'avenant n°1.

A l'issue des travaux, incluant quelques évolutions du projet en phase chantier, le coût des travaux s'élève désormais à 181 831,37 € HT (valeur décembre 2021) soit une évolution de 18 210,86 € HT par rapport au montant arrêté à la signature des marchés.

Suivant la répartition des travaux selon les catégories d'affectation des travaux, (tableau en annexe), en conséquence, le montant des travaux supplémentaire pris en compte pour le calcul de la rémunération définitive du maître d'oeuvre est de 15 347,25 euros HT. Cela porte le montant des travaux supplémentaires à prendre en compte par rapport au montant des travaux arrêté pour l'avenant n°1 pour le calcul de la rémunération définitive du maître d'oeuvre à 24 651,76 euros HT.

En conséquence, à l'issue des travaux, la rémunération du maître d'oeuvre, sur une base du taux forfaitaire de 10,70 %, se trouve donc portée à 2 638 € HT (valeur février 2021).

La rémunération du maître d'oeuvre est fixée au montant de :

Honoraires de base : 14 445 € HT

Avenant n°1 : 2 066 € HT

Avenant n°2 : 2 638 € HT

Montant total des honoraires : 19 149 € HT

Son actualisation, s'effectuera en application de la formule de révision prévue au CCAP.

Vu le CGCT

Vu le budget

Vu le code de la commande publique

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***d'autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant n°2 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la recyclerie de Bain de Bretagne avec la société Cresto Module.***
- ***d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 31, contre : 0, abstention : 0

Environnement

6 Forfait passages en déchetteries.

La commission a retravaillé les passages en déchetterie et est restée sur sa proposition de décembre 2021. Pour les déménagements, décès, construction, souhait personnel des usagers... la commission confirme son souhait de ne pas déroger à la règle des 20 passages par an.

Les 20 passages sont adaptés pour une utilisation normale du service. La collectivité ne doit pas prendre en charge des événements particuliers des usagers.

Il faut par contre proposer des solutions alternatives aux usagers qui ont des besoins : sociétés privées...

Vu le CGCT

Vu le règlement de déchetterie et de facturation

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***de confirmer que le nombre de passages en déchetterie, compris dans la redevance, pour les ménages est de 20 à compter du 1er janvier 2022.***
- ***de bloquer le nombre de passages annuels à 20.***
- ***que ce forfait est annuel et ne sera pas proratisé***
- ***d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision***

Vote : pour : 31, contre : 0, abstention : 0

7 Contrat surveillance déchetterie

Il avait été décidé d'avoir un mode de surveillance des déchetteries, il a donc été fait un contrat avec ACP. Le système fonctionne mais pourrait être amélioré, car des vols sont toujours commis. En effet ACP fait des rondes aléatoires, par conséquent la ronde n'a pas forcément lieu au moment de l'effraction.

L'objectif est d'abaisser très fortement les effractions et d'interpeller les cambrioleurs. Pour cela, il y aurait une surveillance visuelle et une intervention.

La société Excelium propose une surveillance 24h/24, 7 jours sur 7 des déchèteries.

La solution technique est la mise en place d'un module de détection de présence par analyse d'image. Ce module de location est équipé notamment d'un transmetteur avec carte Sim, d'une sirène, flash, d'une caméra et d'un haut-parleur.

Lorsqu'il y a une intrusion, le système d'alarme armé déclenche une alerte auprès d'un centre de contrôle opérationnel. Ce dernier après une levée de doute, déclenche un déplacement d'un agent de la société ACP Sécurité (intervention sous 25 mn). Les forces de l'ordre sont contactées par la société ACP et aussi sous certaines conditions par Excelium.

Les frais de pose et de dépose n'engendrent pas de frais supplémentaires.

Cela va avoir une incidence en diminuant les frais de fonctionnement suivant :

- les coûts de réparations par des prestataires privés (proche de 15 000€^{ttc} en 2021),
- le coût agents (2 000 €^{ttc}) déplacement pour refermer les grillages, ou faire les petites réparations dues aux infractions
- les coûts de fonctionnement ACP sécurité (surveillance des sites avec 8 passages (½ heures) /sem. 14 000€^{ttc})
- les vols de la ferraille, des batteries, des déchets électriques... (5 000 €^{ttc}).

Dépenses actuelles totales : 36 000 €

La société propose cette prestation pour la somme de **(28 452 €^{ttc})** 23 710 €^{Ht} pour un contrat d'une année.

Il faut ajouter à cette prestation le déplacement d'un agent de la société ACP (90 €^{ttc}/déplacement).

Il faut qu'il y ait une centaine d'intervention, pour que les sommes dépensées soient identiques à celle de 2021. De plus il y a de fortes chances qu'elles diminuent d'autant plus que ce système n'existe pas sur d'autres déchetteries, mais fait ses preuves sur des sociétés privées (LG Services, bonna sabla...). Il est évident que les voleurs choisiront d'autres déchetteries, ce qui contribuera à bien réduire les vols.

Une étude approfondie de la pose des modules sera faite après la validation de l'offre par le Smictom.



La commission déchetterie propose de mettre en place ce système de surveillance sur l'ensemble des déchetteries.

Le bureau a donné un avis favorable à la mise en place de ce système.

Vu le CGCT

Vu le budget du Smictom

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **de la mise en place de cette surveillance**
- **d'autoriser Madame La Présidente à signer les contrats avec la société Excelium et la société ACP**
- **d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

Vote : pour : 31, contre : 0, abstention : 0

Fonction Publique

8 Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique **ouvre la possibilité aux employeurs publics** de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

À l'instar de ce qui se pratique dans le privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

L'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1er janvier 2026 pour la couverture santé). **Elle introduit également l'organisation obligatoire, en février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Étant donné les délais allongés des négociations nationales, ce débat peut toujours s'effectuer en mars ou avril lors du vote du budget primitif.**

Il est à noter que les débats nationaux sont toujours en cours.

Dans le cadre de la participation possible, il est à noter que l'employeur doit choisir entre 2 systèmes :

A : le système individuel / labellisation

Dans ce système chaque agent choisit ses prestations et sa mutuelle. Si la mutuelle est labellisée l'agent peut percevoir une participation de l'employeur.

B : le système collectif/convention de participation

Dans ce système c'est la collectivité qui choisit les prestations et passe un contrat avec une mutuelle et les agents qui souscrivent à ce contrat perçoivent une participation de l'employeur.

Le Smictom a mis en place en 2011 une participation à la couverture prévoyance. Il s'agit d'une assurance qui prend en charge la perte de salaire des agents lorsqu'ils sont en arrêt maladie.

• La situation actuelle au sein de la collectivité

Le nombre d'agents au sein de la collectivité ; 34

Participation à la PSC « Santé » NON

Participation à la PSC « Prévoyance » ; OUI

Si oui, nombre d'agents concernés : 16

Montant de la participation octroyée : 18.67 €/ mois

Les agents versent une participation en fonction de leur traitement, celle-ci commence à 32,04 €

Type de contrat : collectif/convention de participation

Nature des garanties : traitement, NBI, régime indemnitaire

• Le nouveau cadre réglementaire national en débat

La réforme prévoit l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à hauteur de **20 % d'un montant de référence** pour le risque « **prévoyance** ».

Suite à l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en date du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 35 €, ce qui se traduirait une participation employeur minimale de **7€/agent/mois**, à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation deviendrait également obligatoire, à hauteur de 50 % d'un montant de référence pour le risque « santé ». Suite à l'avis favorable du CSFPT du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 30 €, ce qui se traduirait une participation employeur minimale de 15€/agent/mois, à compter du 1er janvier 2026.

Ces propositions devront être adoptées par un décret dont la date de publication n'est pas connue à ce jour.

Au cours de la séance du CSFPT du 16 février 2022, les employeurs territoriaux, avec les organisations syndicales, ont décidé d'aller au-delà de ce qui constitue une première étape positive et de se saisir de cette avancée sociale en poursuivant et en approfondissant l'ambition de cette réforme pour la négociation collective.

• Le rôle du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Le CDG 35 ne s'était pas inscrit dans un contrat groupe par le passé mais avait encouragé les collectivités et leurs établissements publics à verser une aide dans le cadre de la labellisation, tout en étant facultative. Quelques CDG en France ont expérimenté des contrats groupes pour la prévoyance qui méritent une analyse approfondie sur leurs avantages et leurs limites.

Au-delà de l'obligation réglementaire, cette participation employeurs est devenue l'un des éléments d'attractivité pour le recrutement dans les collectivités.

Les négociations vont donc se poursuivre au niveau national et devraient se terminer au plus tard au premier trimestre 2023.

Le CDG 35 va procéder, en 2022, à l'élaboration d'un questionnaire afin de connaître l'état des lieux dans le département. Il souhaite également ouvrir des négociations collectives avec les organisations syndicales représentatives sur ce sujet.

Il travaillera ensuite, vraisemblablement, à l'opportunité de la mise en place d'une convention de participation et à l'élaboration d'un cahier des charges pour lancer éventuellement une procédure de mise en concurrence. Dans cette hypothèse, à l'issue de ce processus, les employeurs publics pourront adhérer à ces conventions s'ils le souhaitent.

Dans l'attente, les employeurs peuvent, de manière facultative, continuer ou commencer à apporter une aide à leurs agents pour financer leurs assurances complémentaires (santé et/ou prévoyance). Beaucoup d'employeurs territoriaux sont d'ailleurs déjà allés dans ce sens depuis 2014, notamment en matière de prévoyance.

Le Comité Syndical a débattu, sans délibération sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) et confirme la participation actuelle pour la prévoyance et envisage la participation pour la mutuelle santé avant 2025/2026.

- **Décisions prises par la Présidente par délégation du Comité Syndical : compte-rendu au Comité**

31/12/2021	Gerbage DV (tracto) s/ déch Maure du 04.10 au 31.12.2021	SARL DANILO COUVERTURE	2 574,00 €
31/12/2021	Gerbage DV s/ déch Guichen - 12/2021	EARL DU CHEVAL NOIR	3 120,00 €

La séance est levée à 20H35.